

# CPS *info*

Département de la santé et de l'action sociale | Direction générale de la cohésion sociale  
Bâtiment administratif de la Pontaise | Av. des Casernes 2 | 1014 Lausanne

[www.vd.ch/cps](http://www.vd.ch/cps)

## SOMMAIRE

Lors de sa séance du 13 juin 2025, le CPS a validé la réforme territoriale des régions d'action sociale. Le Conseil a aussi décidé quelles subventions aux organismes en milieu ouvert allaient être inscrites au budget 2026, a été consulté sur la modification du barème loyer pour les bénéficiaires du RI et les PC Fam et sur une adaptation de la Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF). Enfin, il a préavisé positivement la nouvelle directive comptable régissant la PCS et a pris bonne note du bilan du programme cantonal de prévention du surendettement ainsi que de l'avancement du programme « Vaud pour vous ».

<b>Gouvernance globale des régions et organisation territoriale</b>	2
<b>Organismes oeuvrant en milieu ouvert</b>	3
<b>Préavis sur des modifications de lois ou règlements</b>	4
<b>Programme « Vaud pour vous »</b>	6
<b>Programme de prévention du surendettement</b>	7
<b>Directive comptable PCS révisée</b>	8
<b>Distribution, le Conseil, Contact</b>	9

## AGENDA

**Dernière séance du CPS**

13 juin 2025

**Prochaine séance du CPS**

3 octobre 2025

Tous les CPS*info* se trouvent sur [www.vd.ch/cps-info](http://www.vd.ch/cps-info)

# GOVERNANCE GLOBALE DES REGIONS ET ORGANISATION TERRITORIALE

## Réforme territoriale et nouvelle gouvernance des régions d'action sociale (RAS)

*Le CPS a accepté la refonte de la gouvernance et de l'organisation des régions d'action sociale. Il a préavisé positivement le nouveau découpage territorial fondé sur 7 Etablissements régionaux d'action sociale (ERAS).*

Notre Conseil a validé le 13 mars dernier le rapport de refonte de la gouvernance et de l'organisation des régions d'action sociale, fruit d'un travail conjoint de l'ensemble des directrices et directeurs, des présidentes et présidents des régions d'action sociale ainsi que des personnes représentant la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Dans le cadre de ce rapport, les parties ont souhaité renforcer la collaboration entre l'action sociale et médico-sociale. Pour faciliter cette coopération et pour renforcer l'efficacité de la gouvernance, le Conseil de politique sociale a, sur proposition du Conseil d'Etat, préavisé favorablement le principe d'une refonte territoriale de l'action sociale harmonisant les territoires couverts par les futurs ERAS et les Associations/Fondations (A/F) qui chapeautent l'activité des CMS du canton. La gouvernance régionale de ces lieux couvrira ainsi à chaque fois le même territoire, ce qui évitera de devoir gérer des situations où les choix relèveraient de différentes entités en fonction de la commune de domicile de la personne suivie.

Grâce à l'harmonisation du découpage territorial, il sera ainsi progressivement envisageable de créer des programmes régionaux et des coordinations sur les plans sociaux et médico-sociaux. Ainsi, les personnes suivies bénéficieront d'intervenants se connaissant et travaillant de manière harmonisée. La détection précoce, le suivi des situations et le traitement fluide des besoins s'en trouveront facilités. Ces changements n'auront aucune conséquence ni sur l'emploi et les salaires des collaboratrices et collaborateurs en place, ni sur les sites. Il s'agit d'un changement de gouvernance pour préparer le Canton à affronter les enjeux futurs en matière de politique sociale et faciliter la collaboration avec le secteur médico-social. Cette organisation permettra ainsi de renforcer mutuellement les dispositifs, social d'un côté, médico-social de l'autre, face à des enjeux comme le vieillissement de la population, la forte croissance du nombre de jeunes souffrant dans leur santé psychique, l'accessibilité aux prestations, le non-recours ou les possibles pénuries de personnel.

Concrètement, cela signifie la création de 7 ERAS en lieu et place des 10 RAS :

- ERAS du Nord vaudois : le périmètre correspond pour l'essentiel à celui de l'actuelle ARAS Jura-Nord Vaudois et celui de l'association pour la santé, la prévention et le maintien à domicile (ASPMAD) du Nord vaudois.
- ERAS de l'Ouest vaudois : le périmètre correspond pour l'essentiel à celui de la fusion de l'ARAS Morges Aubonne Cossonay (ARASMAC) avec l'ARAS Nyon et à celui de la Fondation de la Côte pour l'aide et les soins à domicile.
- ERAS de la Broye : le périmètre correspond pour l'essentiel à celui de l'actuelle ARAS Broye et celui de l'association broyarde pour la santé, la prévention et le maintien à domicile (ABSMAD).

- ERAS de l'Est vaudois : le périmètre correspond pour l'essentiel à celui de la fusion de l'ARAS Riviera avec l'ARASAPE et celui de l'association pour la santé, la prévention et le maintien à domicile de l'Est vaudois (ASANTE Sana).
- ERAS de l'Est lausannois et ERAS de l'Ouest lausannois : pour ces deux ERAS, le périmètre correspond pour l'essentiel à celui de trois ARAS actuelles : ARASELOL : région de Pully, Oron, Lavaux, Epalinges, ARASOL : région de l'Ouest lausannois (autour de Renens), ARASPE : région qui démarre à l'Ouest lausannois (Prilly) et qui s'étend jusque dans le Gros-de-Vaud (Echallens).

Ces deux ERAS vont s'appuyer sur les périmètres des deux associations actives dans l'aide et les soins à domicile de l'Ouest (APREMADOL) et de la Couronne lausannoise (APROMAD). Ainsi, l'ARASOL deviendra l'ERAS de l'Ouest lausannois. L'ARASELOL et l'ARASPE vont fusionner.

- Le SSL Lausanne garde son périmètre qui est identique à celui de la Fondation Soins Lausanne. Il garde par ailleurs son statut de service de l'administration communale.

Comme indiqué plus haut, la diminution du nombre de régions ne concerne que la gouvernance et n'impliquera aucune fermeture de site. La volonté de l'ensemble des parties est de conserver la proximité actuelle.

Du point de vue des statuts du personnel, dans les cas de fusion de plusieurs régions RAS actuelles, la direction du futur ERAS négociera avec les représentants des collaborateurs et collaboratrices de l'ensemble des régions concernées un règlement harmonisé avec garantie des salaires en vigueur.

La prochaine étape sera l'élaboration d'un projet de loi, démarche qui s'effectue sous le pilotage d'un groupe de travail regroupant des présidentes de régions, les directeurs et directrices et des représentant-es de la DGCS. Ce projet sera soumis à notre Conseil en automne 2025, puis au Conseil d'État et au Grand Conseil. La transition vers la nouvelle structure ne démarrera que lorsque la nouvelle loi aura été votée par le Grand Conseil, dans le courant du premier semestre de l'année 2026.

## ORGANISMES OEUVRANT EN MILIEU OUVERT

### Adoption du budget 2026 des subventions aux organismes en milieu ouvert

*Le CPS a analysé les propositions de subventions concernant les organismes œuvrant en milieu ouvert soumises par la Direction générale de la santé (DGS) et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Sur la base des préavis des deux directions, il a arrêté les budgets pour l'année 2026.*

Selon l'article 10 de la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), le Conseil de politique sociale décide en matière d'octroi des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert. Le CPS se prononce donc sur les propositions de budget préparées par la DGS et la DGCS, les valide telles quelles ou procède à des amendements. Pour ce faire, notre Conseil ne réalise pas d'analyse détaillée de chaque subvention, mais se prononce sur les choix stratégiques soumis par les services du DSAS.



Les demandes de subventions préavisées positivement par la DGCS et la DGS pour 2026 s'établissent à un total de CHF 31.1 millions. Ce budget est supérieur de CHF 868'500 ou 2.9 % à celui de l'année 2025. Initialement, les subventions demandées par les organismes correspondaient à une croissance de CHF 3.6 millions ou 13%. Après analyse de la DGCS et compte tenu du contexte financier actuel du Canton, les propositions soumises par cette dernière se limitent aux seules exigences légales et impératifs absolus en matière de politique sociale : le dispositif d'hébergement d'urgence intègre ainsi une augmentation de CHF 300'000 afin de tenir compte des besoins incontournables pour le bon fonctionnement des structures. Le soutien au secteur de la violence, en particulier pour la fondation PROFA et le déploiement de la ligne téléphonique nationale 142 au Centre LAVI, s'inscrivant dans la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ratifiée par la Suisse, correspond à une augmentation de CHF 800'000.

Par ailleurs, différentes autres modifications par rapport à l'année en cours ont été proposées. Parmi elles, une diminution du volume d'heures pour la prestation « Phare mineurs » de Pro Infirmis ainsi que la sortie du périmètre PCS de la subvention de la fondation GRAAP vers le secteur de l'Hébergement selon la LAIH (-CHF 500'000). En outre, plusieurs augmentations mineures ont été préavisées positivement par la DGCS dont des revalorisations salariales au Centre social protestant (CSP) mais également l'indexation salariale reconnue en novembre dernier par le Conseil d'Etat et les annuités 2025 dont le décompte n'interviendra qu'en 2026 (CHF 300'00).

Quant à la DGS, elle ne gère qu'une seule subvention relevant de la PCS. Elle concerne la Fondation PROFA pour la Consultation en santé sexuelle – planning familial. Cette subvention s'établit depuis 2014 à CHF 2.22 millions, le montant est inchangé pour 2026. Il a été décidé à cette époque que si une augmentation de cette subvention était accordée, elle serait entièrement à charge de l'Etat.

Les membres du CPS ont suivi les préavis des deux Directions générales. Par rapport au budget total 2025 de la PCS, l'augmentation des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert décidée par notre Conseil représente 0.1%.

## PRÉAVIS SUR DES MODIFICATIONS DE LOIS OU RÈGLEMENTS

### **Modification de la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF)**

*Le CPS a préavisé positivement la proposition de mise en conformité en matière de protection des données en vue de l'introduction du nouvel SI OCBE.*

Premièrement, les modifications légales prévues sont nécessaires pour développer un nouveau système d'information pour l'Office cantonale des bourses. Ce dernier proposera une prestation digitale de bout en bout avec un canal de communication privilégié via la cyberadministration. Il est donc prévu que le dépôt des demandes se fasse principalement au travers d'un portail sécurisé. Cette modification est par conséquent essentielle pour permettre le traitement des demandes par l'intermédiaire d'un portail en ligne. Deuxièmement, il s'agit de mettre la base légale cantonale en conformité avec la base



légale fédérale en matière de protection des données entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et la modification subséquente de la loi cantonale qui est en cours. Ainsi, afin de respecter ces évolutions législatives, la base légale qui prévoit un traitement de données personnelles et sensibles par l'OCBE doit être amendée pour permettre à la personne concernée de reconnaître quel organe cantonal traite quelles catégories de données, dans quel but et, dans certains cas, quel est le mode de traitement, notamment en cas d'accès en ligne. Par ailleurs, la communication des données doit être prévue expressément dans la loi ; elle nécessite en effet une base légale spécifique prévoyant qui a accès aux données, à qui les données peuvent, cas échéant, être communiquées et dans quel but, ainsi que le mode de communication et l'étendue du traitement dans les grandes lignes.

Ces modifications n'engendreront aucune conséquence financière pour les communes.

## **Modification du règlement d'application de la Loi sur l'action sociale vaudoise (RLASV) et du règlement d'application sur les prestations complémentaires pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (RLPCFam)**

*Le CPS a préavisé positivement les modifications des règlements d'application de la LASV et de la LPCFam permettant ainsi d'adapter les montants reconnus à titre de loyer pour les bénéficiaires de ces deux régimes*

Le marché du logement dans le Canton est, avec un taux de vacance de 0.96% pour la seule année 2024, en situation de pénurie depuis plus de 20 ans. Parallèlement, il est admis que le prix des logements locatifs n'a cessé d'augmenter ces dernières années en raison de différents phénomènes. Dans cette perspective, l'évolution du marché du logement pour les années à venir, notamment dans le segment accessible aux bénéficiaires du revenu d'insertion et des prestations complémentaires cantonales pour familles, ne semble pas offrir de perspectives d'amélioration à court terme. Dans ce contexte, il est proposé d'adapter le barème applicable aux bénéficiaires de ces deux régimes.

Les modifications proposées visent ainsi à adapter le barème loyer RLASV, auquel se réfère le RLPCFam, à l'offre locative locale. Elles ont également pour objectif d'éviter la concentration des bénéficiaires dans des communes spécifiques, ainsi que de favoriser leurs chances de trouver un logement adapté compte tenu de leur ancrage socio-professionnel et du tissu économique dans lequel ils sont insérés ou en voie d'insertion. Plus spécifiquement pour les jeunes adultes, cette modification vise à répondre la problématique de la précarité de ces derniers en matière de logement, signalée à plusieurs reprises par les partenaires sociaux et par le biais d'une intervention parlementaire.

Ce nouveau barème repose sur une méthode de calcul empirique, fondée sur les données actuelles de l'offre locative locale, conformément aux recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Cette méthodologie, développée avec l'appui d'un mandataire externe spécialisé dans les questions liées au logement, a permis à la Direction générale de la cohésion sociale de se conformer aux orientations soutenues par la CSIAS.

La mise en œuvre du nouveau barème se traduira par une diminution de sommes accordées dans les communes où le marché présente des prix inférieurs au barème actuel et, par une hausse dans les communes où les prix du marché sont supérieurs au barème en vigueur. Afin de limiter l'impact sur les bénéficiaires, différentes mesures d'accompagnement sont d'ores et déjà envisagées. Parmi celles-ci figure



notamment une disposition transitoire à l'attention des bénéficiaires du revenu d'insertion. Cette mesure vise à ne pas pénaliser les bénéficiaires pour lesquels la modification entraînerait une diminution du montant octroyé.

Du point de vue des différentes autorités de délivrance, le nouveau barème et, tout particulièrement le nouveau découpage territorial qu'il implique, se traduira par un changement de pratique. Là encore, différentes mesures d'accompagnement au changement sont prévues.

L'impact financier des changements proposés varie selon les règlements concernés et les spécificités de chaque régime. Ces adaptations se traduiront par un léger surcoût au cours des deux premières années d'application, compte tenu de la disposition transitoire mentionnée précédemment. Les estimations réalisées montrent que ces coûts diminueront ensuite progressivement, tout au long de la durée de la disposition transitoire, pour déboucher à terme sur une réduction de charge théorique.

## PROGRAMME « VAUD POUR VOUS »

### **Informations du comité concernant les décisions prises au sujet de la poursuite des projets arrivés à échéance.**

*Dans le cadre de ses compétences en matière de gouvernance globale des régions et du développement de leurs prestations et de leur organisation territoriale, le CPS assume un rôle de pilotage du programme « Vaud pour vous ». Il a pris acte des décisions prises par le comité « Vaud pour vous » au sujet de projets arrivés à terme.*

Le comité, constitué par des représentant·e·s de la DGCS, des ARAS et des associations, a informé les membres du CPS de la suite donnée à quatre projets financés dans le cadre de l'appel à projets. N'ayant pas de compétences décisionnelles à ce sujet, le CPS a simplement pris acte des décisions. Mi-2025, 4 projets arrivent à terme alors que l'évaluation de la HETS Fribourg ne rendra son rapport qu'en novembre 2025. Selon les données de monitoring à disposition de la DGCS, trois d'entre eux sont prometteurs et bien fréquentés. Les ressources en place (humaines, infrastructures, compétences spécifiques) risquent de se perdre si les projets s'arrêtent à l'échéance prévue. Dans l'attente des résultats de la HETS Fribourg et de la stratégie du programme *Vaud pour vous* qui s'élaborera début 2026, le comité a décidé de prolonger les projets suivants : « Relais d'information citoyen » de Pro Senectute, « Riviera pour vous » de l'ARAS Riviera – CSP – Caritas Vaud et le projet « Vers vous » de Caritas Vaud.

Parmi les 5 autres projets encore en cours, le projet de l'ARAS Riviera et de la Fondation AACTS se terminera en septembre 2025 et ne sera pas prolongé. L'ARAS Riviera ne souhaite pas poursuivre ce projet puisque les objectifs initialement visés ne sont pas atteints. Les autres projets en cours se termineront fin 2025.

Le CPS sera sollicité en 2026 pour valider, sur la base de l'évaluation du programme, le plan de généralisation des projets les plus efficaces. A noter que le programme « Vaud pour vous » est entièrement à la charge du Canton et non soumis à la PCS.

# PROGRAMME DE PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT

## Bilan des principales actions réalisées en 2024 et informations sur les actions des organismes de gestion de budget spécialisé.

*Le CPS prend acte avec intérêt du bilan des principales actions réalisées par le programme de surendettement durant l'année 2024 et des actions curatives gérées par les organismes spécialisés.*

Le programme de prévention du surendettement (PPS) a été lancé en 2007 par le CPS. Il est géré conjointement par la DGEJ, le DEF et la DGCS et composé de deux volets principaux, selon le public concerné : des actions de prévention tout public et des actions ciblées pour les jeunes. Depuis 2023, le budget annuel du programme est de CHF 760'000.-.

La Hotline « Parlons cash ! » constitue un pan central du programme. Elle a reçu 2'413 appels en 2024, un chiffre stable par rapport à 2023. Le pic d'appels en octobre correspond à la diffusion d'une nouvelle vidéo préventive. Une nouvelle interface de saisie des appels a été mise en place, accompagnée d'une formation pour les répondant-es. Un deuxième volet du programme est consacré aux cours collectifs et aux accompagnements individuels.

Les cours collectifs dispensés par Caritas Vaud ont connu une hausse de participation (167 personnes contre 130 en 2023). Cette augmentation est attribuée à une meilleure organisation, à la reprogrammation de cours annulés et à une communication renforcée. Le nombre de suivis individuels proposés par Caritas et la Fédération romande des consommateurs-Vaud (FRC) reste stable (238 personnes), mais la forte demande provoque des délais d'attente. Pour y répondre, Caritas a demandé une subvention supplémentaire pour renforcer l'équipe du programme « Tout Compte Fait » et ainsi suivre plus de situations. Le troisième volet revêt des actions de prévention auprès des jeunes.

Plus de 2'800 jeunes ont été sensibilisés en 2024, soit une augmentation de 40 %. Le CSP Vaud et l'Unafin interviennent dans les établissements scolaires et extrascolaires. L'action conjointe CSP-DGF sur la fiscalité a été pérennisée en 2024. Le jeu vidéo éducatif *Till Next Bill*, qui traite de la gestion d'argent, a été un succès avec 8'200 parties jouées et 9'500 visites sur le site. Un mini-jeu d'introduction a été ajouté et un 3e scénario est prévu pour l'été 2025. Une nouvelle action a été introduite pour lutter contre le phénomène de taxation d'office des jeunes. Une analyse menée par le CPS a révélé que de nombreux jeunes sont mal informés sur les questions fiscales et sollicitent surtout leurs parents ou des fiduciaires. Un travail d'information plus ciblé a été par conséquent initié fin 2024. La concrétisation de ce travail est attendue courant 2025.

Le quatrième volet concerne la détection précoce. Il s'avère que la majorité des personnes qui appellent « Parlons cash ! » ont déjà des dettes. La DGCS a donc sensibilisé des professionnel·les, notamment ceux du programme FORJAD. Des réflexions sont en cours pour élargir cette détection dès 2025.

Le programme repose sur une stratégie de communication forte, axé principalement sur le site « Parlons cash », des flyers (dont un repensé pour les jeunes), les réseaux sociaux et des campagnes sponsorisées. Une nouvelle vidéo explicative sur les sociétés de recouvrement a généré d'excellents résultats. La campagne a touché 450'000 personnes, avec 9'000 clics vers la hotline. Le site internet manque cependant d'ergonomie sur mobile, un point à corriger d'ici 2026.



Le programme de prévention collabore étroitement avec les organismes de gestion de budget spécialisée (GBS) financés par la PCS (via les organismes œuvrant en milieu ouvert). Ainsi 52 % des appelant-es ont été orientés vers la GBS. La pression reste forte sur les services d'aide sociale qui manquent de ressources. Un suivi des délais d'accès sera mis en place en 2025. Des évolutions légales fédérales, comme la protection des mineurs contre certaines poursuites, auront un impact favorable.

Le bilan des actions menées en 2024 est donc largement positif puisque le programme répond à un besoin croissant, en particulier dans un contexte de hausse du coût de la vie. L'enjeu reste de prévenir plutôt que de guérir. En 2024, environ 31'500 personnes ont été informées ou sensibilisées grâce aux différentes actions du programme. Ces efforts seront poursuivis en 2025 pour renforcer encore ces actions de prévention et de détection précoce.

## DIRECTIVE COMPTABLE PCS RÉVISÉE

*Le CPS a pris connaissance de la Directive comptable PCS révisée et la préavisée positivement.*

Le DSAS, plus précisément son Secrétariat général, a la charge du calcul et de la comptabilisation de la Participation à la cohésion sociale (PCS). Il gère également sa facturation aux communes jusqu'à l'exercice 2024. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV), le champ d'action du DSAS change.

Des adaptations de processus et procédures au sein de l'unité financière départementale (UFD-DSAS) sont intervenues avec notamment les changements de logiciel pour la comptabilité, la mise en place de nouveaux contrôles et leur formalisation ainsi que la mise en place du système de contrôle interne. Etant donné la reprise de certaines activités par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), une coordination est désormais nécessaire pour dessiner la nouvelle organisation des travaux relatifs à la PCS. La nouvelle version de la directive qui est présentée vise à formaliser les flux d'informations, les rôles et responsabilités ainsi que les modes de coordination. Elle traite également l'organisation des activités dans la phase transitoire.

## DISTRIBUTION

- Conseil d'État (par sa présidente) et Chancellerie;
- Conseil des régions RAS (par sa présidente), communes vaudoises, UCV, ADCV, Lausanne Région;
- Députées et députés au Grand Conseil;
- Services concernés : DGCS, DGS, SG-DSAS, DGEM, DGNSI, StatVaud, DGAIC;
- Secrétariats généraux des départements concernés : DEF, DFTS, DJES, DADN, DICIRH, DEIEP, DSAS;
- Préfètes et préfets;
- Contrôle cantonal des finances;
- Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés.

## LE CONSEIL

### Présidence

**Laurent Wehrli**, conseiller national

### Vice-présidence

**Christine Chevalley**, présidente du Conseil des régions d'action sociale (CdRAS)

### Représentant-e-s des ARAS et communes

**Emilie Moeschler**, directrice service social Lausanne

**Valérie Induni**, présidente ARAS Morges-Aubonne-Cossonay

**Chantal Weidmann Yenny**, présidente de l'UCV

**Jean-François Clément**, membre du comité de l'UCV

**Alain Jaccard**, président de l'ADCV

### Représentant-e-s de l'État

**Isabelle Moret**, cheffe du DEIEP

**Vassilis Venizelos**, chef du DJES

**Rebecca Ruiz**, cheffe du DSAS

### Secrétariat exécutif

**Caroline Knupfer**, adjointe à la politique sociale et à la formation, DGCS

## CONTACT

Téléphone : 021 316 50 20

E-Mail : [caroline.knupfer@vd.ch](mailto:caroline.knupfer@vd.ch)

[www.vd.ch/cps](http://www.vd.ch/cps)